

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ ex parte

☐ contesté

☐ enquête au mérite

CARL LATULIPPE
LIGUE CANADIENNE DE HOCKEY

DEMANDE
DÉFENSE

Division civile

Salle n° 3.14

Le 6 décembre 2023

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s. (JB 4461)

ENREGISTREMENT ☒

DEMANDE OU REQUÉRANT

Présent ☒

Absent ☐

M^e **Robert Kugler**

M^e **David Stollow**

M^e **Claudia Giroux**

Kugler Kandestin

DÉFENSE OU INTIMÉ

Présent ☒

Absent ☐

M^e **Christian Trépanier**

M^e **Mathieu Leblanc-Gagnon**

Fasken Martineau DuMoulin

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE

Éloïse Leahey (TL 3484)

AUDIENCE VIRTUELLE

9h30

Appel de la cause et identification.

Le Tribunal fait référence à la correspondance du 4 décembre 2023 de Me Trépanier relativement à la demande des défenderesses de remettre *sine die* leur demande de suspension de l'instance annoncée lors de la séance de gestion du 2 novembre 2023;

Me Stollow n'a aucun commentaire à formuler à cet égard;

EN CONSÉQUENCE LE TRIBUNAL :

REPORTÉ *sine die* la demande de suspension de l'instance des défenderesses;

Échanges entre le Tribunal et les avocats relativement aux prochaines étapes et à l'échéancier pour la mise en état du dossier en vue de l'instruction sur la demande d'autorisation;

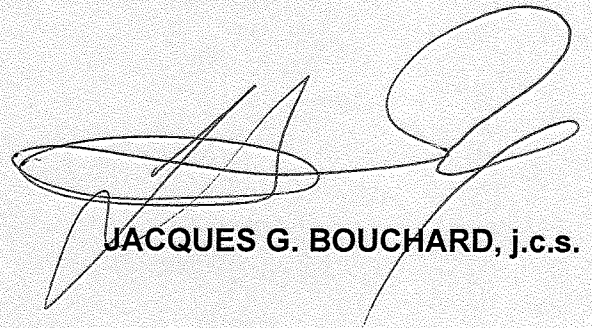
HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

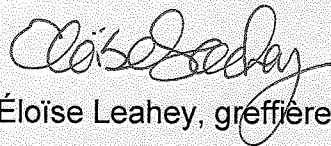
Après vérification des délais et des disponibilités de tous, le Tribunal établit l'agenda suivant :

- 19 janvier 2024 : délai accordé aux défenderesses pour produire la preuve appropriée qu'elles entendent soumettre lors de l'instruction;
- 26 janvier 2024 : délai accordé aux demandeurs pour prendre position quant à la production de la preuve des défenderesses. Le cas échéant, les défenderesses devront produire rapidement une demande de permission conformément à l'article 574 al. 3 C.p.c. afin qu'une audition puisse être tenue au cours des semaines suivantes;
- 19 mars 2024 : date de l'audition sur la demande d'autorisation, étant précisé que chaque partie estime ses représentations à environ ½ journée.

Le Tribunal remercie les procureurs pour leur excellente collaboration afin que le dossier se déroule dans les meilleurs délais possibles et les invite à lui communiquer toute difficulté qui pourrait nécessiter une intervention de sa part.



JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.



Éloïse Leahey, greffière-audicière.